



POLITIQUE DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE NATIONALE

Introduction

1. L'un des objectifs de Rowing Canada Aviron, en vertu de sa Constitution et de ses règlements administratifs, est « d'organiser, de développer et de sélectionner les équipes nationales d'aviron qui représenteront le Canada à l'échelle internationale ». Conformément à cet objectif, RCA a mis sur pied des programmes pour le développement d'équipes d'aviron nationales, notamment d'équipes de para-aviron, juniors, de moins de 23 ans et seniors. Le présent énoncé de politique, approuvé par le conseil d'administration de RCA, décrit la politique de sélection des athlètes qui forment ces équipes.

Objectif de l'équipe nationale

2. L'objectif de l'équipe nationale est de remporter des médailles d'or aux Jeux olympiques et paralympiques. La participation des athlètes aux autres compétitions internationales entre dans le cadre de la formation de l'équipe nationale dans l'atteinte de cet objectif. Une médaille remportée lors d'une compétition internationale est un succès en soi, mais l'objectif principal est de remporter des médailles d'or aux Jeux olympiques et paralympiques.

Compétition internationale

3. Avant le début de l'année, les directeurs et les entraîneurs de la performance de l'équipe nationale, en collaboration avec le directeur de la haute performance et sous réserve de l'approbation de ce dernier, créent un programme de haute performance pour l'année. Cela comprend notamment les compétitions internationales auxquelles nous participerons ainsi que la taille prévue des équipes qui seront présentes, puisque les équipes doivent acquérir de l'expérience de course à l'échelle internationale. Cela comprend également le budget prévu et alloué aux programmes de haut niveau pour l'année.
4. L'objectif de l'équipe nationale au niveau senior est de former une équipe pouvant participer au plus d'épreuves possible aux Jeux olympiques et paralympiques et aux Championnats d'aviron du monde senior, notamment aux épreuves olympiques. Selon la politique de RCA, peu importe le niveau, seuls les équipages jugés compétitifs peuvent être choisis pour faire partie de l'équipe nationale qui participera aux régates internationales.

Sélection

5. Chaque année, la désignation et la sélection des athlètes dépendent des critères de sélection de l'équipe nationale relativement aux compétitions qui auront lieu au cours de l'année. Les critères de sélection doivent être approuvés par le chef de la direction de RCA et publiés avant le 1^{er} mars de chaque année.
6. Les critères de sélection publiés peuvent prévoir des exceptions si un athlète ne peut respecter la procédure de sélection en raison d'une blessure, d'une maladie ou autre

circonstance atténuante. Le document de critère de sélection publié énumérera les conditions qui justifient une telle exception.

Financement

7. Puisque RCA dépend de sources externes pour financer ses programmes de haute performance, il ne sera peut-être pas possible de financer les coûts de participation à toutes les compétitions internationales. Dans le document de critères de sélection, les régates pour lesquelles on prévoit un financement ou non seront indiquées. La priorité est accordée au financement de la participation de l'équipe senior aux régates internationales. Peu importe la base du financement d'une équipe, elle est la même pour chaque membre de cette équipe. L'autofinancement ne change en rien le niveau de compétitivité que doivent atteindre les équipages qui participent à une régata internationale.
8. Toute somme requise de la part des athlètes et des entraîneurs doit être remise à RCA avant la date indiquée dans l'annonce de financement ou le document de critères de sélection.

Appels

9. Lorsque le directeur de la haute performance aura annoncé la composition de l'équipe nationale, tout appel de la décision doit être fait conformément à la politique d'appel de RCA applicable à la désignation et à la sélection de l'équipe nationale.